

/CS
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 87-355 du 2 Novembre 1987

chargeant le Camarade Mohamed Souradjou IBRAHIM, Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan et de la Statistique, de l'intérim du Camarade Guy Landry HAZOUME, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, pour compter du 30 Octobre 1987.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- W l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les lois constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- W le décret N° 87-38 du 13 Février 1987 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

DECRETE :

Article 1er.- Pour compter du 30 Octobre 1987, le Camarade Mohamed Souradjou IBRAHIM, Ministre Délégué auprès du Président de la République Chargé du Plan et de la Statistique assurera l'intérim du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération pendant l'absence du Camarade Guy Landry HAZOUME.

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à Cotonou, le 2 Novembre 1987

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliatiions : PR 6 SA/CC 4 ANR 4 SGCEN 4 SPD 2 CPC 6 PPC 2 MAEC-MPS 6
AUTRES MINISTERES 13 BPE-DLC-INSAE 6 DCCT-GCONB-ONEPI 3 IGE 4 UNB-
FASJEP 2 DAN-BN 2 PREFETS 6 JORPB 1.-